

# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



## LES DISSIMULATIONS DE RÉSEAUX

Compétence obligatoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, de travaux d'enfouissement des réseaux électriques. À titre subsidiaire, il peut également s'agir d'opérations de mise en façade. Ces travaux peuvent aussi concerner les réseaux secs (réseaux aériens) situés sur le même périmètre : réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

**Concrètement :**

- Enfouir les anciennes lignes aériennes ;
- Supprimer poteaux et câbles pour les remplacer par une infrastructure souterraine moderne, plus discrète et moins sensible aux intempéries.

**3 types de dossiers :**

- Les dissimulations urbaines (pour les communes urbaines) ;
- Les effacements de réseaux (pour les communes rurales) ;
- Les effacements complémentaires (au-delà des plafonds budgétaires ou hors comité de choix).

**Objectifs de l'effacement :**

- Améliorer la qualité et sécuriser davantage les réseaux en cas de mauvaises conditions météorologiques (tempêtes, etc) ;
- Améliorer l'esthétique des quartiers de la commune ;
- Optimiser l'intégration des réseaux dans l'environnement.

**La complexité des projets d'aménagement nécessite de la commune une anticipation de la planification et de la coordination avec tous les intervenants.**



### FINANCEMENTS

Prestation	Prise en charge par les communes		
	Communes rurales	Communes urbaines avec convention	Communes urbaines sans convention
<b>Comité de choix</b>			
Effacement Distribution publique (DP) électricité	25 % du montant HT  + 6 % de frais de suivi  <b>Plafond travaux :</b> 150 000€HT/An/Commune <sup>(1)</sup>	35% du montant HT pour les opérations définies dans le programme de la convention  + 6 % de frais de suivi + participation annuelle sur la durée de la convention	90% du montant HT  + 6 % frais de suivi <sup>(1)</sup>  <b>Plafond travaux :</b> 200 000 €HT/An/Commune <sup>(1)</sup>
<b>Si option A avec appui commun :</b>			
Télécommunication	80 % du montant HT + 6 % de frais de suivi	100% du montant HT + 6 % frais de suivi	100% du montant HT + 6 % frais de suivi
<b>Si option A sans appui commun et option B :</b>			
	80 % du montant TTC + 6 % de frais de suivi	100% du montant TTC + 6 % frais de suivi	100% du montant TTC + 6 % frais de suivi
<b>Hors comité de choix</b>			
Effacement complémentaire Distribution publique électrique	60 % du montant HT + 6 % de frais de suivi	100% du montant HT + 6 % frais de suivi	100% du montant HT + 6 % frais de suivi

*(1) : Le plafond s'applique sans majoration pour toute création de commune nouvelle*

# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



## LES DISSIMULATIONS DE RÉSEAUX

Compétence obligatoire



### QUELLES DÉMARCHES ?

